

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 avril 2024

Le mercredi 10 avril 2024 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 29 mars 2024 s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (12) : Frédéric CAUL-FUTY, Rémy BIZZOCCHI, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Jérôme LAFRASSE, Rodolphe RENFER, Christian SCHEVENEMENT, Marine EQUOY, Patrick ADAMI.

Absents excusés (7) : Elisabeth GREVIN (pouvoir à C. CHAPON), Marie-Jo MERUZ (pouvoir à R. BIZZOCCHI) Marie ANCELIN (pouvoir à M. EQUOY), Emilie MICARD, Nathalie BRUNET-BALLESTO (pouvoir à M. GUFFOND), Manoël BODET, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI

#### DEL2024-28 Service de l'eau – approbation du budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL2023-10 du 20 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date du 25 mars 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 du service de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>221 799.51 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>818 556.93 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'ADOPTER le budget 2024 du budget annexe du service de l'eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 040 356.44 €, et se décompose de la manière suivante :

- 221 799.51 € en section d'exploitation,
- 818 556.93 € en section d'investissement.

#### DEL2024-29 Service de l'eau - Autorisation de programmes et de crédits de paiement pour la restructuration du réseau d'eau potable

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL2024- du 20 mars 2024 approuvant la mise en place du règlement financier et budgétaire

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. » Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ». Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée :

2024-01 « Restructuration du réseau d'eau potable »

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Considérant la présentation faite lors de la commission finances du 25 mars 2024,

Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	Montant AP
2024-01 Restructuration du réseau d'eau potable	Dépenses	Maitrise d'œuvre	36 117,00	9 000,00	5 000,00	50 117,00
		Etudes	36 576,00	2 000,00	-	38 576,00
		Travaux	437 928,75	1 243 955,25	806 026,50	2 487 910,50
		<b>TOTAL</b>	<b>510 621,75</b>	<b>1 254 955,25</b>	<b>811 026,50</b>	<b>2 576 603,50</b>
<hr/>						
Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	Montant AP
2024-01 Restructuration du réseau d'eau potable -	Recettes	Subventions obtenues	365 617,80	335 068,20	67 354,00	768 040,00
		Reste à charge de la commune	145 003,95	919 887,05	743 672,50	1 808 563,50
		<b>TOTAL</b>	<b>510 621,75</b>	<b>1 254 955,25</b>	<b>811 026,50</b>	<b>2 576 603,50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « Restructuration du réseau d'eau potable »** comme indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2024 à 2026,
- **OUVRIER les crédits de paiements** tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

**DEL2024-30 Budget annexe des activités commerciales - approbation du budget 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu la délibération DEL2024-13 du 20 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 ;*

*Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date du 25 mars 2024 ;*

Considérant que le budget primitif 2024 des activités commerciales s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>10 944.71 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 491.29 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**- D'ADOPTER le budget 2024 du budget annexe des activités commerciales qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13 436.00 €, et se décompose de la manière suivante :**

- **10 944.71 € en section d'exploitation,**
- **2 491.29 € en section d'investissement.**

**DEL2024-31 Approbation des taux d'imposition 2024**

Conformément aux débats qui se sont tenus lors de la commission des finances du 25 mars 2024 et afin d'équilibrer le budget principal de la commune, monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition, selon le tableau suivant :

<b>Taxes</b>	<b>Rappel Taux</b>		<b>Bases prévisionnelles 2024</b>	<b>Produit prévisionnelles 2024</b>
	<b>2023</b>	<b>Taux 204</b>		
Taxe foncière (bâti)	<b>29.69</b>	<b>29,69</b>	2 288 000	679 307.20
Taxe foncière (non bâti)	<b>89.81</b>	<b>89,81</b>	27 200	24 428.32
Taxe d'habitation	<b>20.67</b>	<b>20.67</b>	792 300	163 768.41
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>867 503.93</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **D'ADOPTER les taux proposés par M le Maire pour l'année 2024 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.**

**DEL2024-32 Budget principal - approbation du budget 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu la DEL2022-59 du 28 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;*

*Vu la délibération DEL2024-16 du 20 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 ;*

*Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date du 25 mars 2024 ;*

Considérant que le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 673 446.54</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 322 417.71</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **D'ADOPTER le budget 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 995 864.25 €, et se décompose de la manière suivante :**

- **2 673 446.54 € en section d'exploitation,**
- **2 322 417.71 € en section d'investissement.**

**DEL2024-33 Budget principal - Autorisation de programmes et de crédits de paiement pour « l'aménagement sécuritaire de la traversée du village » et « la rénovation énergétique et la réorganisation du groupe scolaire ».**

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;*

*Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;*

*Vu la délibération DEL2024- du 20 mars 2024 approuvant la mise en place du règlement financier et budgétaire ;*

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. » Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que l'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ». Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée :

- 2024-02 « Aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village »,

- 2024-03 « Rénovation énergétique et réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN ».

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Considérant la présentation faite lors de la commission finances du 25 mars 2024,

Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	2027	2028	Montant AP
2024-02 Aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village	Dépenses	Maitrise d'œuvre	70 440,00	32 000,00	16 000,00	-	-	118 440,00
		Frais annexes (SPS,...)	5 000,00	5 000,00	-	-	-	10 000,00
		Travaux	1 243 962,45	995 169,96	248 792,49	-	-	2 487 924,90
		<b>TOTAL</b>	<b>1 319 402,45</b>	<b>1 032 169,96</b>	<b>264 792,49</b>	-	-	<b>2 616 364,90</b>

Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	2027	2028	Montant AP
2024-02 Aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village	Recettes	FCTVA	-	-	142 841,70	114 273,36	40 811,92	297 926,98
		Subventions obtenues	275 000,00	-	-	-	-	275 000,00
		Reste à charge de la commune	1 044 402,45	1 032 169,96	121 950,79	-114 273,36	-40 811,92	2 043 437,92
		<b>TOTAL</b>	<b>1 319 402,45</b>	<b>1 032 169,96</b>	<b>264 792,49</b>	-	-	<b>2 616 364,90</b>

Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	2027	2028	Montant AP
2024-03 Rénovation énergétique et réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN	Dépenses	Maitrise d'œuvre	60 000,00	25 000,00	23 000,00	-	-	108 000,00
		Etudes (BC, SPS, OPC...)	8 866,70	18 644,60	4 666,70	-	-	32 178,00
		Travaux	330 000,00	1 540 000,00	330 000,00	-	-	2 200 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>398 866,70</b>	<b>1 583 644,60</b>	<b>357 666,70</b>	-	-	<b>2 340 178,00</b>

Libellé de l'opération	Type	Poste	2024	2025	2026	2027	2028	Montant AP
2024-03 Rénovation énergétique et réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN	Recettes	FCTVA	-	-	35 975,50	167 885,66	35 975,50	239 836,65
		Subventions obtenues	227 042,56	-	408 010,64	-	-	635 053,20
		Reste à charge de la commune	171 824,14	1 583 644,60	- 86 319,44	-167 885,66	-35 975,50	1 465 288,15
		<b>TOTAL</b>	<b>398 866,70</b>	<b>1 583 644,60</b>	<b>357 666,70</b>	-	-	<b>2 340 178,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER** les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) « Aménagement paysager et sécuritaire de la traversée du village » et « Rénovation énergétique et réorganisation du groupe scolaire Roger GUILLERMIN » comme qu'indiqué dans les tableaux ci-dessus, pour la période 2024 à 2028,
- **OUVRIER** les crédits de paiements tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.

#### DEL2024-34 Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en nomenclature M57

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements

de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :**
- **7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,**
- **7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.**

#### **DEL2024-35 Programme 2024 des travaux à réaliser en forêt communale**

Considérant qu'il y a lieu de programmer des travaux en forêt communale pendant l'année 2024.

La nature des travaux figure dans le programme ci-joint réalisé par l'ONF, pour un montant total de 920.00 € HT en investissement et 6 540.00€ HT en fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **D'APPROUVER le programme 2024 des travaux proposés par l'ONF dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune,**
- **DE CHARGER M le Maire de signer les documents s'y rapportant.**